

Charte d'utilisation de l'Espace Jeux vidéo

À partir de septembre 2015, la médiathèque propose un nouvel espace dédié aux jeux vidéo, en remplacement de l'animation "We play ! And You ?".

Lors de leur première utilisation de l'Espace Jeux vidéo, les usagers doivent signer un exemplaire de la Charte, s'engageant ainsi à en respecter les termes.

Accès

Cet espace est accessible tous les vendredis, à partir de 16h.

(La médiathèque se réserve le droit de suspendre ce service en cas de nécessité).

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour jouer, les usagers doivent présenter au personnel de l'Accueil **une pièce d'identité ou une carte de médiathèque**. En échange, le personnel leur remet une manette de jeu et installe le jeu choisi.

Trois créneaux sont mis en place afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'Espace (16h, 17h, 18h). Le temps de jeu pour chaque usager est limité à **50 mn par jour**. En cas d'affluence, la médiathèque se réserve le droit de mettre en place un système de réservation.

5 personnes maximum peuvent jouer simultanément.

Choix du jeu

La **liste des jeux disponibles est affichée** dans l'Espace. Elle est régulièrement réactualisée en fonction des nouvelles acquisitions.

Les usagers choisissent **un jeu par créneau horaire**. Ils ne sont **pas autorisés à le changer en cours de jeu**.

Le choix du jeu est soumis au **minimum d'âge** requis signalé sur les jeux.

Responsabilités

Les parties sont sauvegardées sur la console, mais la médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte éventuelle des données.

Tout problème technique doit être signalé au personnel. Le personnel est seul habilité à faire les manipulations sur la console et le téléviseur.

Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.

Pour des raisons de sécurité, **la manette de jeu Wii doit être utilisée avec la dragonne**.

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à l'espace Jeux vidéo en cas de non-respect de la charte d'utilisation ou du règlement de la médiathèque.

Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique dans l'Espace Jeux vidéo. **Pour rappel, il est interdit de manger, boire et de faire trop de bruit.**

Je,
soussigné(e),
déclare avoir pris connaissance du règlement de la médiathèque et de la charte d'utilisation
l'Espace Jeux vidéo et m'engage à les respecter.

A Meyzieu, le
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".